

Délib. n° : 24_021

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 031-213103963-20240328-24_021-DE

7.1 Décisions budgétaires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 19 mars 2024

Étaient présents 16 : Audrey ALLAOUÏ, Michel ARPAILLANGE, Daniel BAUR, Charlotte CABANER, Marie-Thérèse CHAYNES, Emilien DAHÉRON, Christian DELMAS, Luc DELRIEU, Marion GERBER BENOÏ, Lison GLEYESSES, Guillaume LEBRUN, Anne LEVRAT, Pierre MARTY, Marc MÉTIFEU, Éva NAUTRÉ, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés 10 : Jean AIGOUY, Daniel ALVES DA SILVA, Laurent BONNEFONT, Marie-Noëlle JÉRÔME, Carine MESTRES, Eliane OBIS, Mélanie PÉRIES, Pierre RIOLLET, Sylvain THENAULT, Aurélie VIVIER

Était absente 1 : Agnès PONS-QUINZIN

Pouvoirs 10 : Jean AIGOUY pouvoir à Eva NAUTRÉ, ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à Audrey ALLAOUÏ, Laurent BONNEFONT pouvoir à Luc DELRIEU, Marie-Noëlle JÉRÔME pouvoir à Michel ARPAILLANGE, Carine MESTRES pouvoir à Pierre MARTY, Eliane OBIS pouvoir à Anne LEVRAT, Mélanie PERIES pouvoir à Charlotte CABANER, Pierre RIOLLET pouvoir à Marc MÉTIFEU, Sylvain THENAULT pouvoir à Marion GERBER BENOÏ, Aurélie VIVIER pouvoir à Marie-Thérèse CHAYNES.

Secrétaire de séance : Luc DELRIEU

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. **Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée.** Les délibérations sont prises à la **majorité absolue des suffrages exprimés**. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT L'EQUIPEMENT MOBILIER ET MATERIEL PARTIELS – DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION 2023.

Madame la Maire expose :

En vertu du code général des collectivités territoriales, partie législative article L1614-10, partie réglementaire articles R1614-75 à R1614-95, de la circulaire NOR MICE 1908915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant « l'équipement mobilier et renouvellement matériel partiels » pour la médiathèque municipale de Nailloux.

Délib. n° : 24_021

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 031-213103963-20240328-24_021-DE



7.1 Décisions budgétaires

Plan de financement provisoire de l'opération :

COUT TOTAL prévisionnel HT	2099.46 €
Participation de l'Etat DGD (si 40 %)	839.78 €
TOTAL HT restant à charge de la commune.	1259.68 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès l'Etat au titre de la DGD.
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté.
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention décide :

- D'autoriser madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de l'Etat,
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 03/04/2024

de l'affichage le : 04/04/2024

Lison GLEYES, Maire,



Luc DELRIEU
Secrétaire de séance,